



ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT POUR
CAR DE DEPISTAGE A JALHAY Nivezé, parking devant l'église.

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par le Pôle medical de la Province de Liège (04 279.43.48) andre.careme@provincedeliege.be au nom des services Santé et Qualité de vie de la Province de Liège en date du 23 octobre 2024 pour réserver un emplacement pour le car de dépistage dans le parking situé devant l'église de Nivezé;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

Art.1.: Le stationnement des véhicules (à l'exception du car de dépistage) sera interdit sur le parking situé devant l'église de Nivezé le 20 février 2025 de 08h00 à 21h00.

Art 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par la Service des travaux.

Art 3. : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
- A notre police locale,
- A notre service des Travaux,+ ouvriers.voiries@jalhay.be
- Au demandeur

Jalhay le 27/11/ 2024

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

